

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

**Délibération**  
n°2021.12.317

**Rapport annuel du  
délégué de service  
public assainissement -  
Année 2020 - AGUR sur le  
secteur de la commune de  
Roullet Saint Estèphe**

**LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

**Secrétaire de Séance** : Monique CHIRON

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Fabienne GODICHAUD à Monique CHIRON, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

**Excusé(s)** : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA Brigitte BAPTISTE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE, Roland VEAUX

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.317**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - ANNEE 2020  
- AGUR SUR LE SECTEUR DE LA COMMUNE DE ROULLET SAINT ESTEPHE**

Selon les articles du chapitre 11 du contrat du 23 décembre 2011 liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier ci-joint.

De plus, en application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2021,

**Je vous propose :**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel (compte rendu technique et financier) d'AGUR, délégataire du service public d'assainissement, sur le périmètre de la commune de Roullet Saint-Estèphe, pour l'exercice 2020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

**Certifié exécutoire**

**Reçu à la préfecture de la Charente le :**

**21 décembre 2021**

**Affiché le :**

**21 décembre 2021**

## PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la société AGUR a en charge l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Roulet Saint Estèphe.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le contrat de délégation de service public est transféré à GrandAngoulême, suite à la fusion des intercommunalités et la prise de compétence en matière d'assainissement sur tout le territoire communautaire, par un avenant n°1.

Un second avenant a permis d'intégrer de nouveaux postes et du linéaire de réseau au contrat.

Un troisième avenant (2019) porte sur l'harmonisation tarifaire du territoire de Grand Angoulême.

Les éléments indiqués ci-dessous sont issus des comptes rendus technique et financier 2020 transmis par le délégataire.

### Eléments techniques

#### Contexte

nombre d'abonnés au 31 décembre 2019	879
--------------------------------------	-----

#### Bilan d'assainissement

Installations de dépollution	1
Capacité de dépollution	3 000 EH
Postes de relevage	14
Longueur de réseau	29.71 km
Assiette de la redevance	93 935 m <sup>3</sup>

### Eléments financiers

La partie « **charges** » du compte d'exploitation 2020 se monte à **88 556 €**

La partie « **produits** » du compte d'exploitation 2020 se monte à **114 094 €**

**Résultat : 25 538 €**

## Indicateurs de performance réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		2019	2020
D201.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u>	/	/
	Nombre d'abonnés du service assainissement collectif	860	879
D202.0	<u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u>	0	1
D203.0	<u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u>	19.89 t MS	26.84 t MS
D204.0	<u>Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></u>	2.63€/m <sup>3</sup>	2.14€/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE			
P201.1	<u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u>	/	/
P202.2	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u>	70	70
P203.3	<u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u>	100%	100%
P204.3	<u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u>	100%	100%
P205.3	<u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u>	100%	100%
P206.3	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</u>	100%	0%
P207.0	<u>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</u>	/	0€
P251.1	<u>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</u>	0/1000 habitants	0/1000 habitants
P252.2	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u>	6.78/100km	3.37/100km
P253.2	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u>	/	/
P254.3	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u>	100%	100%
P255.3	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u>	30	30
P257.0	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>	1.93%	2.43%
P258.1	<u>Taux de réclamations</u>	2.03/1000 abonnés	1.9/1000 abonnés

# RAPPORT ANNUEL 2020

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CA GRAND ANGOULÊME (ROULLET SAINT-ESTÈPHE)

**Synthèse  
de l'année**  
P. 4

**Service  
Patrimoine**  
P. 8

**Bilan technique  
du service**  
P. 15

**Gestion  
clientèle**  
P. 24

**Economie  
de la délégation**  
P. 29



LE SERVICE  
PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR

## LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LA COMMUNE DE ROULLET SAINT -ESTÈPHE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 1ER JANVIER 2012.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2020 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

**04-07****SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**

Chiffres clés  
Indicateurs de performance  
Faits marquants  
Propositions d'amélioration

**08-14****SERVICE - PATRIMOINE**

Le contrat  
Organisation du service par Agur  
Patrimoine

**15-23****BILAN TECHNIQUE DU SERVICE**

Volumes collectés  
L'épuration : Bilan par station  
Evaluation de la conformité des stations  
Boues et sous produits de l'épuration  
Energie / Réactifs  
Interventions d'exploitation  
Renouvellement contractuel  
Travaux divers

**24-28****GESTION CLIENTÈLE**

Les branchements  
Les abonnements  
Les volumes factures  
Paiement des factures  
Conventions rejet / Abonnés spéciaux  
Réclamations clients

**29-34****ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION**

Tarifcation du service  
Compte rendu financier  
Compte d'exploitation

**35-46****ANNEXES**



## SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

# 1 - Chiffres clés

879

abonnés du service  
d'assainissement93 935 M<sup>3</sup>de volumes  
assujettis

29,71 KM

de canalisations

1

Station  
d'épuration

96 %

de rendement épuratoire  
moyen de la station d'épu-  
ration

14

postes de  
refoulement d'eaux  
usées

254,01 € TTC

Montant d'une facture  
type de 120 m<sup>3</sup>

## 2 - Indicateurs de performance du service

### 2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	879
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		1
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[D201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	
[D258.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	1,9 ‰
[D257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,43 %
[D207.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	Sans Objet
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D204.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	2,14 €
GESTION PATRIMONIALE			
	Nombre de stations d'épuration	Délégataire	1
	Nombre de postes de relevage	Délégataire	14
[P252.2]	Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau	Délégataire	3,37
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Délégataire	70

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	26,84 t
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Délégataire	100 %
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	0 %
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0 ‰
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Délégataire	30
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU	Délégataire	100 %

## 2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement de la commune de Rouillet Saint-Estèphe sont présentés ci-dessous :

IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de 15 jours	98 %
IP2	Proportion de lettre d'attente parmi les réponses du délégataire	2 %
IP3	Existence d'engagements envers le client	OUI
IP4	Taux de conformité des rejets de station	100 %
IP5	Rendement de dépollution	96 %
IP6	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 ‰
IP7	Taux de désobstruction du réseau	0 u/km
IP8	Taux de réclamations écrites	1,9 ‰
IP9	Indice de connaissance des installations (réseau et grands ouvrages) et plan de renouvellement	70
IP10	Taux de points noirs par km de réseau	3,37 / 100 km
IP11	Taux moyen de renouvellement de réseau	/
IP12	Taux de desserte	/
IP13	Taux de raccordement	/
IP14	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%
IP15	Taux d'entrée d'eaux parasites à l'entrée du système d'assainissement séparatif	/
IP16	Nombre de jours de dysfonctionnement majeur du dispositif de traitement	0
IP17	Prix du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,14 €/m <sup>3</sup>
IP18	Part des taxes et redevances au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	0,44 €/m <sup>3</sup>
IP19	Recette unitaire	1,7 €/m <sup>3</sup>
IP20	Durée d'extinction de la dette	/
IP21	Epargne nette de la collectivité par m <sup>3</sup>	/
IP22	Taux d'impayés, au 31/12/2020, sur les factures de l'année 2019	2,43 %
IP23	Somme annuelle des abandons de créance et des montants versés à un fonds de solidarité divisée par le volume consommé comptabilisé	0,00 €

## 3 - Faits marquants

### > COVID

Comme l'ensemble des professionnels de l'eau, la société AGUR a dû adapter son organisation lors du 1<sup>er</sup> confinement pour garantir la continuité du service sans exposer son personnel et les usagers au risque de contamination à la COVID 19. Dans les faits nous avons pris les décisions suivantes pour gérer ces nouvelles contraintes :

- Durant les phases de confinement, maintien des accès au service clientèle pour les usagers et des interventions urgentes sur le service, la mise en place de planning spécifique par roulement pour les équipes assurant le bon fonctionnement des usines de production et le remplissage des réservoirs.
- Courant Mars et Avril, arrêt des interventions non urgentes ne remettant pas en cause le bon fonctionnement du service (recherche de fuite, renouvellement des compteurs ou des équipements)
- Nous considérons que l'ensemble des activités a repris normalement à partir de la mi-juin 2020 (tout en maintenant les procédures sanitaires)

### > RESEAU

- Le réseau fonctionne correctement et la station d'épuration est récente. On peut cependant noter la présence d'eaux claires parasites sur le réseau.
- Renouvellement d'une partie du réseau gravitaire en aval de la nationale 10 pour limiter le flash et création d'un regard en amont pour faciliter les nettoyages.
- Reprise des extérieurs par Grand Angoulême des postes de refoulement de l'ancienne STEP, de La Grange et La Goujarde : réfection des clôtures et des enrobés.

## 4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

	OUVRAGE	TRAVAUX	PRIORITÉ
POSTES DE RELEVAGE	PR Boème	Télégestion du Poste de relevage	1
RESEAU DE COLLECTE	Réseau	Réhabilitation de conduite sous la RN 10 (à poursuivre)	1



## SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

# 1 - Le Contrat

## 1.1 LA COLLECTIVITÉ

Président de la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême

**Monsieur Xavier BONNEFONT**

## 1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2012

Durée du contrat : 15 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2026

## 1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Depuis le début du contrat d'affermage, un avenant n°1 a acté le transfert du contrat entre la commune de Roullet Saint-Estèphe et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême au 1er janvier 2017.

Un avenant n°2 (2018) a acté l'intégration de 6 postes de refoulement au contrat d'affermage.

Un avenant n°3 (2019) porte sur l'harmonisation tarifaire du territoire de Grand Angoulême.

# 2 - Organisation du service par Agur

## 2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la commune de Roullet Saint-Estèphe une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la commune de Roullet Saint-Estèphe, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone, Jean-Christophe MAYSTRE. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Etre votre interlocuteur unique

Julien THOMAS est le responsable de centre attribué et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement de la commune de Roullet Saint-Estèphe. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

## 2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence : **Charente Dordogne**  
 Adresse : **10 ZE Les Terres du Plessis**  
**16 440 ROULLET SAINT-ESTEPHE**

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

**09 69 39 40 00**  
**du lundi au vendredi de 8 h à 12 h**  
**et de 13h30 à 17h30**

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

**09 69 39 40 00**

## 2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la CAGA. Nous présentons entre autres les outils suivants :

### Appel en masse AMA



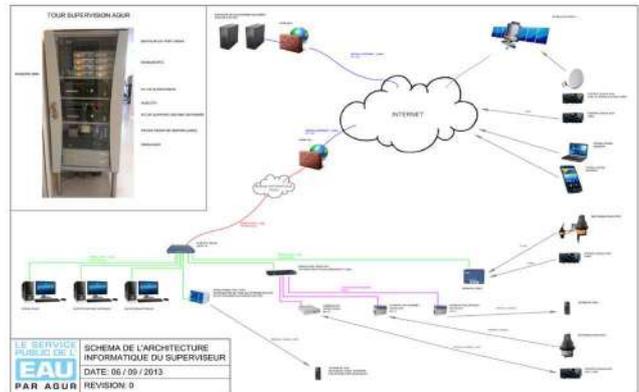
Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

### La supervision TOPKAPI

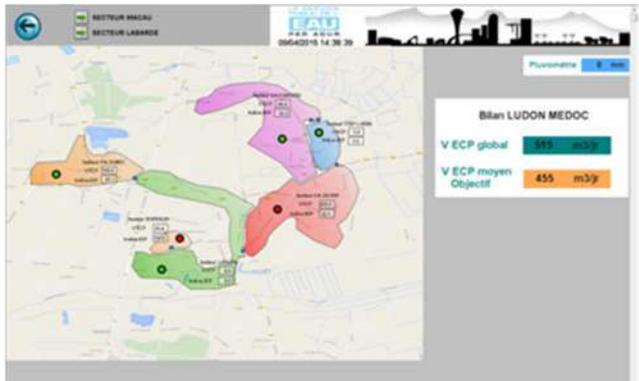
Un système de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



Consultation de journal de bord



Architecture de supervision en place



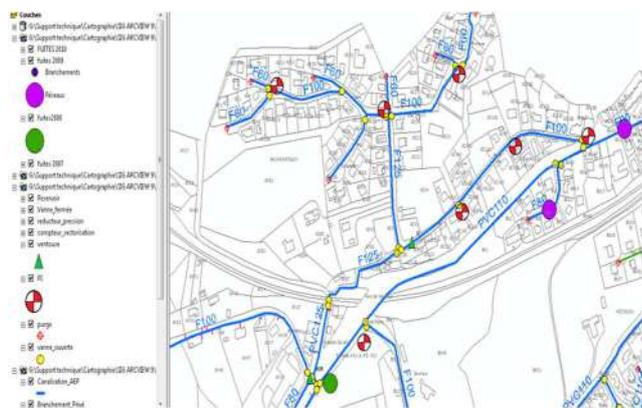
Synoptique de supervision

ID	DESCRIPTION	SECTEUR	STATUT	DATE	HEURE	TYPE	SEVERITE	REMARQUES
10001	Alarme de tension	BASSESE	Active	2020-10-20	14:30	Info	1	...
10002	Alarme de courant	LABASSE	Active	2020-10-20	14:35	Info	1	...
10003	Alarme de température	BASSESE	Active	2020-10-20	14:40	Info	1	...
10004	Alarme de pression	LABASSE	Active	2020-10-20	14:45	Info	1	...
10005	Alarme de débit	BASSESE	Active	2020-10-20	14:50	Info	1	...
10006	Alarme de qualité d'eau	LABASSE	Active	2020-10-20	14:55	Info	1	...
10007	Alarme de niveau	BASSESE	Active	2020-10-20	15:00	Info	1	...
10008	Alarme de durée	LABASSE	Active	2020-10-20	15:05	Info	1	...
10009	Alarme de fréquence	BASSESE	Active	2020-10-20	15:10	Info	1	...
10010	Alarme de puissance	LABASSE	Active	2020-10-20	15:15	Info	1	...

Gestion des alarmes

## LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



## Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



## 3 - Patrimoine

### 3.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

#### > STATION D'ÉPURATION DE ROULLET SAINT-ESTÈPHE : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES »

La station est composée des traitements suivants :

##### Prétraitement

- > Relèvement
- > Broyage
- > Tamisage-Lavage des déchets

##### Traitement

- > Bassin d'aération
- > Décantation
- > Clarification

##### Traitement des boues

- > Recirculation
- > Lit planté de roseaux



Capacité nominale journalière (en EH)	3 000 EH
Débit maximal journalier admissible (en m <sup>3</sup> /j)	510 m <sup>3</sup> /j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	180 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	360 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	270 kg/j
Milieu récepteur	La Charente
Consommation électrique (en kWh)	86 134 kWh
Groupe électrogène *	Non

### 3.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	COMMUNE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (M <sup>3</sup> /H)	PUISSANCE SOUSCRITE EDF (KW)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
Les Justices	Roullet-St-Estèphe	Lotissement Les Justices	13,5	6	Oui
Fontaine	Roullet-St-Estèphe	ZE Les Terres du Plessis	23	18	Oui
La Goujarde	Roullet-St-Estèphe	Lotissement La Goujarde	16	18	Oui
Salle Omnisport	Roullet-St-Estèphe	Les Glanots			Non
La Grange	Roullet-St-Estèphe	Cité La Grange	9	6	Oui
Ancienne STEP	Roullet-St-Estèphe	Ancienne STEP	37	6	Oui
Maine Michaud	Roullet-St-Estèphe	Maine Michaud	50		Oui
Les Chateliers	Roullet-St-Estèphe	Les chateliers	17		Oui
Route de la Vergne	Roullet-St-Estèphe	Route de la Vergne 1			Non
Route de la Vergne	Roullet-St-Estèphe	Route de la Vergne 2			Oui
Les Ribots	Roullet-St-Estèphe	Ribots			Oui
Les Merceron	Roullet-St-Estèphe				Oui
Champs du Puits	Roullet-St-Estèphe				Oui
La Boème	Roullet-St-Estèphe	La Boeme			Non

#### Remarque

Le PR La Boème n'appartient pas à la CAGA mais nous avons un contrat d'exploitation.

### 3.3 COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS OUVRAGES ET ACCESSOIRES

#### > 3.3.1 RÉSEAU EAUX USÉES (EU)

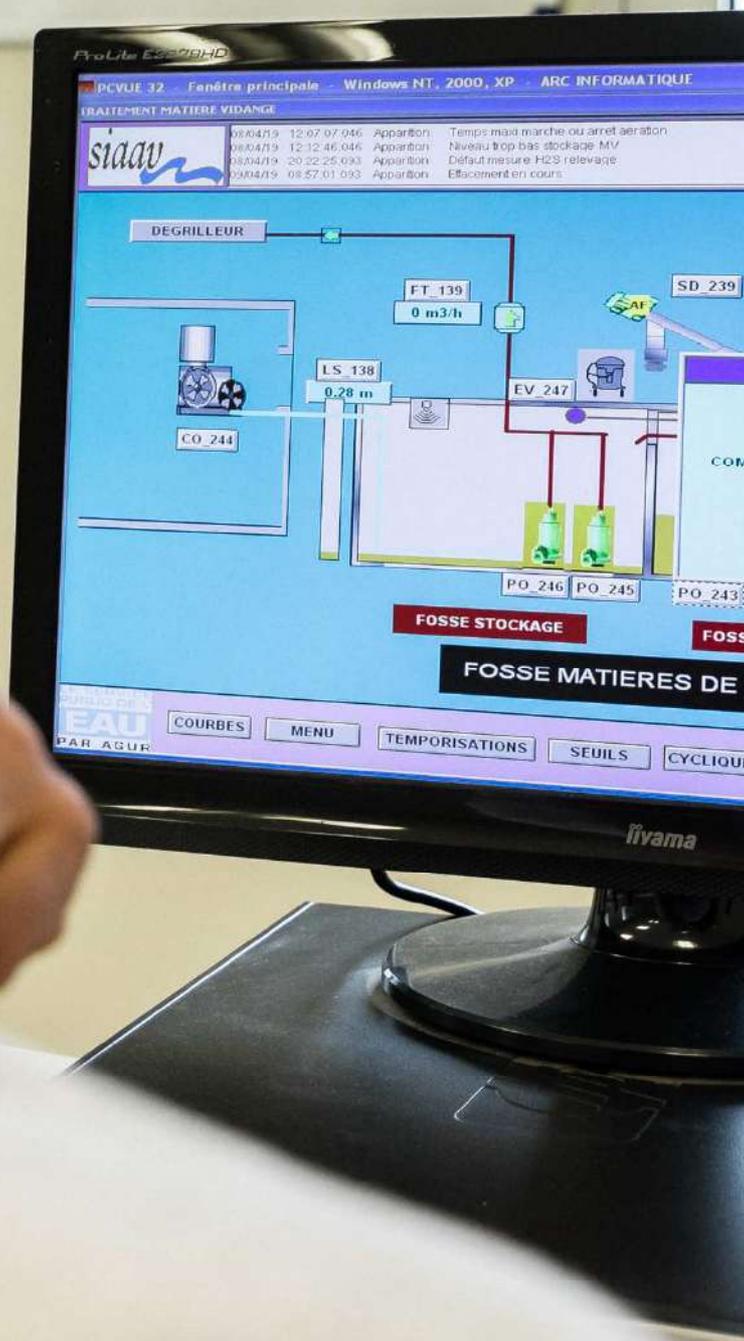
##### Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en gravitaire

Matériaux	Diamètre (mm)	2018	2019	2020
Acier	150	-	680	680
	200	-	701	701
<b>Sous total Acier</b>		<b>-</b>	<b>1 380</b>	<b>1 380</b>
Amiante Ciment	150	680	-	-
	200	2 912	1 622	1 039
<b>Sous total Amiante Ciment</b>		<b>3 592</b>	<b>1 622</b>	<b>1 039</b>
PVC	125	39	39	39
	150	-	-	1 220
	160	1 220	1 483	462
	200	12 668	12 668	12 777
	250	977	977	977
<b>Sous total PVC</b>		<b>14 904</b>	<b>15 165</b>	<b>15 474</b>
FONTE	200	2 212	2 212	2 847
	250	16	16	16
<b>Sous total Fonte</b>		<b>2 228</b>	<b>2 228</b>	<b>2 863</b>
ND		2 598	2 598	2 459
<b>Sous total ND</b>		<b>2 598</b>	<b>2 598</b>	<b>2 459</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 322</b>	<b>22 994</b>	<b>23 216</b>

##### Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en refoulement

Matériaux	Diamètre (mm)	2018	2019	2020
PVC	63	195	195	195
	75	776	776	776
	90	660	660	660
	110	3 294	3 294	3 294
	140	686	686	686
	200 (reflt step)	283	283	283
<b>Sous total PVC</b>		<b>5 894</b>	<b>5 894</b>	<b>5 895</b>
PEHD	140	602	602	602
<b>Sous total PEHD</b>		<b>602</b>	<b>602</b>	<b>602</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 496</b>	<b>6 496</b>	<b>6 497</b>

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).



## BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes collectés
2. L'épuration: bilan par station
3. Evaluation de la conformité des stations
4. Boues et sous-produits de l'épuration
5. Energie / Réactifs
6. Interventions d'exploitation
7. Renouvellement contractuel
8. Travaux divers

# 1 - Volumes collectés

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de la commune de Roullet Saint-Estèphe durant l'année 2020:

	2018	2019	2020
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m <sup>3</sup> )	129 171	116 917	134 558
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m <sup>3</sup> )	143 080	129 710	143 499
Volume journalier maximal par le système (en m <sup>3</sup> )	1 192	1 236	1 156

Les écarts observés entre les volumes d'entrée et sortie sont liés aux imprécisions de mesure de chaque débitmètre. Ce degré varie en fonction de la technologie utilisée pour quantifier ces débits. Généralement, le débit d'entrée se mesure sur une conduite en charge tandis que

le débit de sortie se mesure dans un canal à surface libre (mesure plus imprécise).

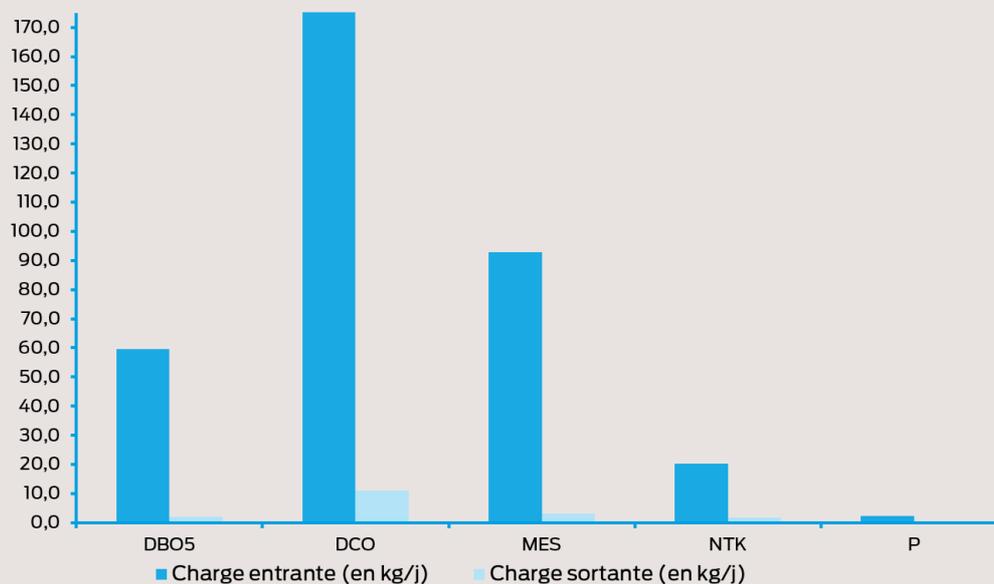
## 2 - L'épuration : Bilan par station

### 2.1 STEP DE ROULLET SAINT-ESTÈPHE

#### Bilan Organique

PARAMÈTRE	ENTRÉE				SORTIE			
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen
Débit journalier (m <sup>3</sup> /j)	510	202	368	1156	190	392	1357	
Charge en DBO5 (kg/j)	180	35,4	59,5	80,0	0,7	2,3	7,3	96%
Charge en DCO (kg/j)	360	133,3	175,6	206,6	5,1	15,8	44,0	91%
Charge en MES (kg/j)	270	61,5	92,8	127,0	0,6	5,0	19,1	95%
Charge en NTK (kg/j)	29.7	16,0	20,3	25,3	0,5	4,6	17,8	79%
Charge en P (kg/j)	10.5	1,8	2,2	2,7	1,7	2,4	4,2	-

Charges moyennes entrantes et sortantes traitées par la station en 2020

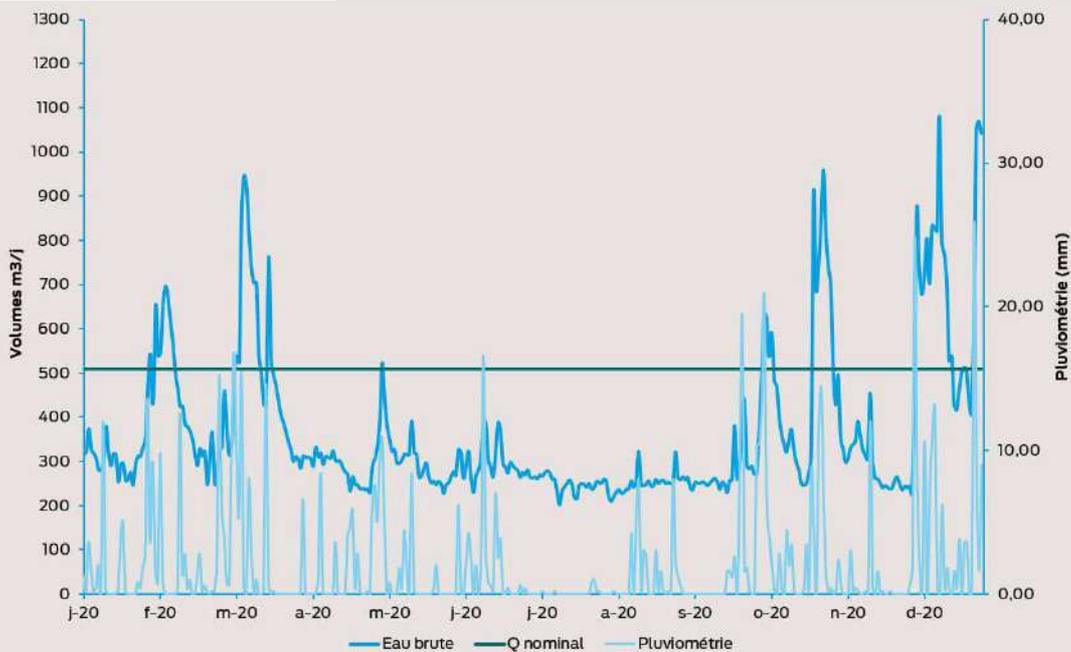


Sur la moyenne des 12 bilans de 2020, la station a été remplie en moyenne à hauteur de 34 % de sa capacité nominale organique. Les rendements épuratoires moyens sont excellents puisque supérieurs à 91 % pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO).

## Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2020. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.

### Evolution des volumes traités par la station en 2020



Le volume moyen journalier est de 368 m³/j soit 72 % de la charge hydraulique admissible.

Le volume maximal enregistré le 31/12/2020 est de 1156 m³ soit 227 % du nominal.

La capacité journalière nominale a été dépassée à 55 reprises en 2020. Les pics de débits observés sont liés à des événements pluvieux importants.

Les résultats observés prouvent que le réseau de Roulet Saint-Estèphe est sensible aux entrées d'eaux claires. Le volume entrant par temps de pluie correspond à 197 % du

volume par temps sec.

Il est nécessaire de déterminer l'origine de ces entrées d'eaux parasites et d'y remédier par des chemisages ou renouvellements de réseau. Un diagnostic du système d'assainissement est en cours de réalisation.

## 3 - Evaluation de la conformité des stations

### 3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l
Rendement minimum	80%	75%	90%
Concentration rédhibitoire	50 mg/l	250 mg/l	85 mg/l

L'arrêté spécifique de la STEP de Rouillet Saint –Estèphe prévoit de respecter les concentrations ou rendements figurant dans le tableau ci-dessous:

	Moyennes journalières			Moyennes annuelles		
	DBO5	DCO	MES	NGL	NTK	Pt
Concentration maximale	25 mg/l	90 mg/l	30 mg/L	15 mg/L	10 mg/L	10 mg/L
Rendement minimum	93 %	88 %	95 %			
Valeurs rédhibitoires	50 mg/l	250 mg/l	85 mg/l			

Deux dépassements sont autorisés pour les paramètres DBO5, DCO et MES au cours de l'année sans remettre en

question la conformité de la station d'épuration.

### 3.2 SYNTHÈSE ANNUELLE

#### STEP DE ROULLET SAINT-ESTÈPHE

##### Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	366	366	55					
Matières en suspension (MES)	12	13	0	0	0	12	2	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	12	13	0	0	0	12	2	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	12	13	0	0	0	13	2	Conforme

### Respect des contraintes annuelles

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIBITOIRES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES ANNUELLES
NTK	4	8	0	0	0	Conforme
NGL	4	8	0	0	0	Conforme
Pt	4	8	0	0	0	Conforme

### 3.3

#### EVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

STEP ROULLET SAINT-ESTÈPHE	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
		Matières en suspension
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme
	NTK	Conforme
	NGL	Conforme
	Pt	Conforme

### 3.4

#### DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS PAR STEP

Sans objet

## 4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

STEP de Roulet Saint-Estèphe	2018	2019	2020	Destination
<b>Sous produits</b>				
Graisses (m <sup>3</sup> )	/	/	/	Aquitaine Vidange Rapide à Lussac
Sables (kg)	/	/	/	Ordures ménagères
Refus dégrillage (kg)	555	470	375	Ordures ménagères

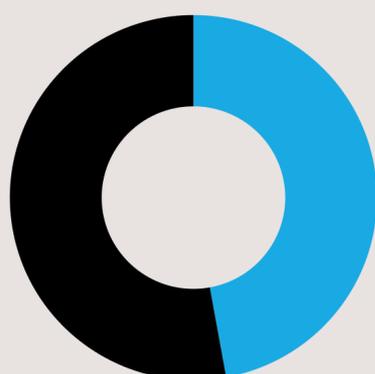
STEP de Roulet Saint-Estèphe	2018	2019	2020	Destination			
<b>Boues</b>							
Nature Boues	Boues bio- logiques produites	Boues biolo- giques valo- risées	Boues bio- logiques produites	Boues biolo- giques valorisées	Boues biolo- giques pro- duites	Boues biolo- giques valorisées	Epanchage sur lit de roseaux
IP 10=Volume de boues (m <sup>3</sup> )	6 254	0	4 772	0	6 063	0	
Siccité (%)	0.4	0	0.46	0	0.46	0	
Matières sèches (t)	25.22	0	19.89	0	26.84	0	

## 5 - Energie /Réactifs

### 5.1 ENERGIE

Energie active (kW)	2018	2019	2020	Evolution %
Station de Roulet Saint Estèphe	87 867	98 311	86 134	-12%
Total postes de refoulement	69 358	70 671	96 566	37%
<b>Total</b>	<b>157 225</b>	<b>168 982</b>	<b>182 700</b>	<b>8%</b>

#### Répartition de la consommation électrique en 2020



- Station de Roulet
- Total postes de refoulement

Le raccordement de nouvelles habitations au réseau d'assainissement et la mise en service de nouveaux postes

de relevage engendrent une augmentation de la consommation électrique.

### 5.2 RÉACTIFS

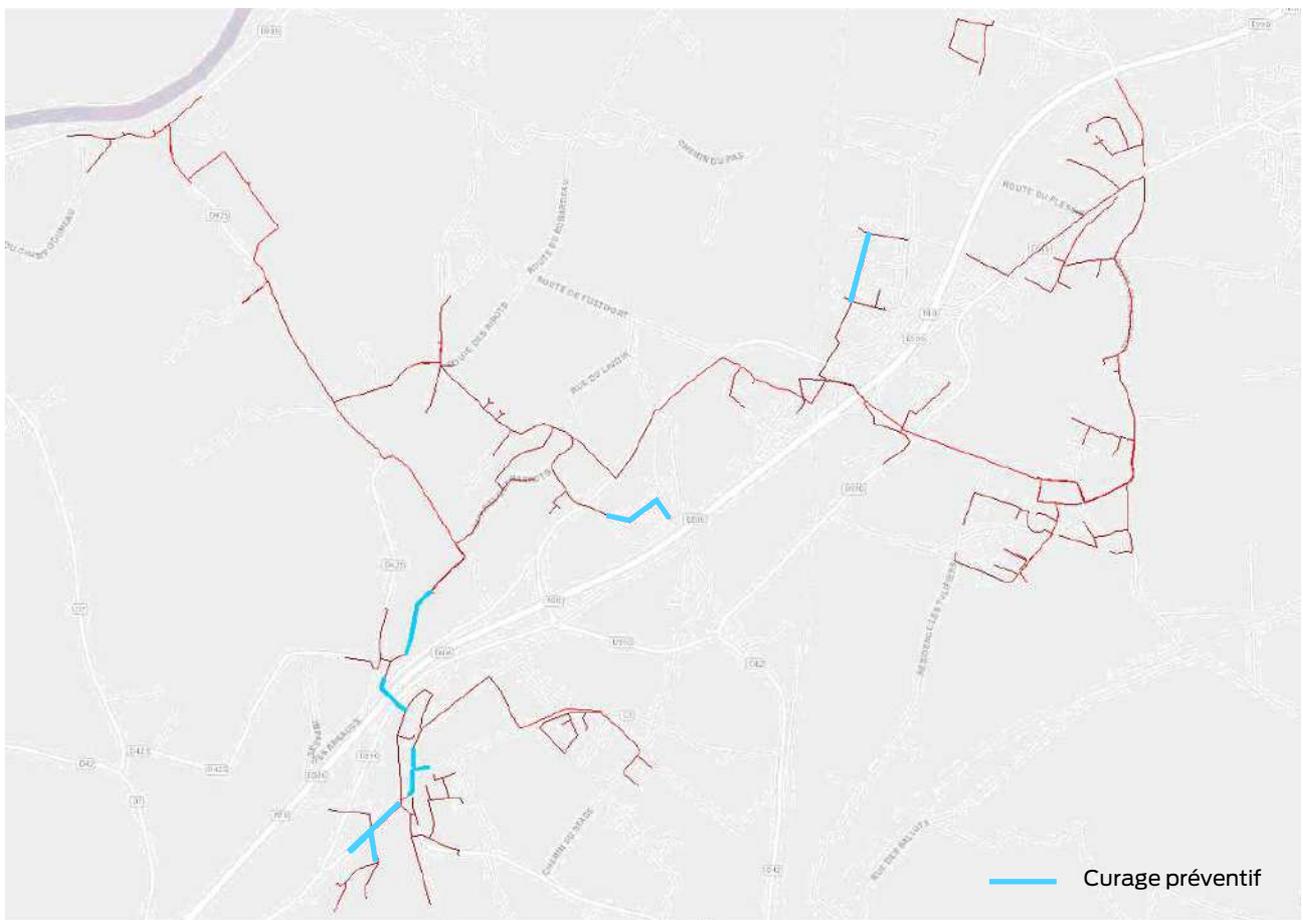
Sans objet

## 6 - Interventions d'exploitation

### 6.1 HYDROCURAGE PRÉVENTIF DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES

	2018	2019	2020	EVOLUTION N/N-1
IP14= Nombre de désobstruction	4	2	0	-100%
Nombre de curage de postes de relèvement	23	45	45	-
IP19= Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)	2,18	1,21	3	+148%
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0	0	0	-

L'entretien des réseaux d'assainissement est régulier et localisé afin d'anticiper et éviter les obstructions. Les zones concernées par l'hydrocurage préventif de cette année ont fait l'objet de deux opérations de curage.



## 6.2 NETTOYAGE

Un nettoyage régulier de ces postes nous permet de réduire les interventions sur les équipements électromécaniques des réseaux d'assainissement.

CODE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	NOMBRE DE CURAGE
Les Justices	Lotissement Les Justices	3
Fontaine	ZE Les Terres du Plessis	3
La Goujarde	Lotissement La Goujarde	4
Salle Omnisport	Les Glanots	2
La Grange	Cité La Grange	4
Ancienne STEP	Ancienne STEP	4
Maine Michaud	Maine Michaud	4
Les Chateliers	Les chateliers	3
Route de la Vergne	Route de la Vergne 1	3
Route de la Vergne	Route de la Vergne 2	3
Les Ribots	Ribots	3
Les Mercerons		3
Champs du Puits		3
La Boème	La Boème	3

# 7 - Renouvellement contractuel

## STATION D'ÉPURATION

> Renouvellement d'une pompe à boues

# 8 - Travaux divers

## 8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

Nous avons réalisé 5 branchements neufs en 2020 pour un montant de recettes total de 7 604,25 € HT.

## 8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Renouvellement d'une partie du réseau gravitaire en aval de la route Nationale 10.



## GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Conventions rejet / Abonnés spéciaux
6. Réclamations clients

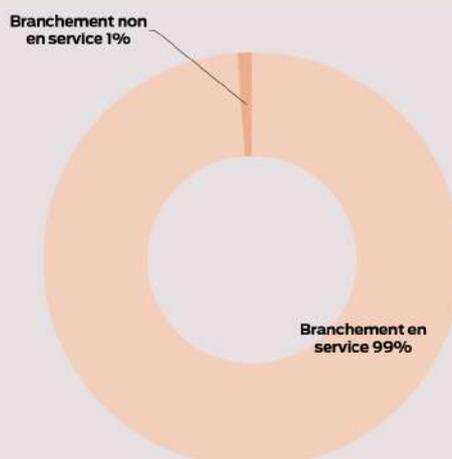
# 1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2018	2019	2020	EVOLUTION
Nombre total de branchement (en service ou non)	842	866	889	2,7%
Nombre total de branchement en service	817	860	879	2%
Nombre total de branchements neufs	7	10	5	-50%

Nous notons une hausse du nombre de branchements en service ces dernières années.

## Etat des lieux des raccordements au service d'assainissement



# 2 - Les abonnements

## 2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur la commune de Roulet Saint-Estèphe.

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2018	2019	2020	EVOLUTION
Nombre total d'usagers	817	860	879	2,21%
Nombre total d'usagers domestiques	807	851	870	2,23%
Nombre total d'usagers communaux	10	9	9	0%

On note une augmentation non négligeable du nombre d'abonnés au service d'assainissement de Roulet Saint-Estèphe.

## 2.2 ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Sans objet

# 3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

	2018	2019	2020	Evolution
Volume total facturé auprès des usagers assainisse-	76 578	80 319	93 935	17%
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m <sup>3</sup> )	72 831	77 630	90 152	16%
Volume facturé auprès des usagers communaux (m <sup>3</sup> )	2 565	2 689	3 783	41%
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m <sup>3</sup> )	1 182	523	367	-30%

Nous notons une augmentation de l'ensemble des volumes facturés qui correspond à l'augmentation du

nombre d'abonnés et une diminution des volumes non facturés entre 2018 et 2020.

# 4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements. Des échéanciers de paiement taillés à la

mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2020 sont les suivantes :

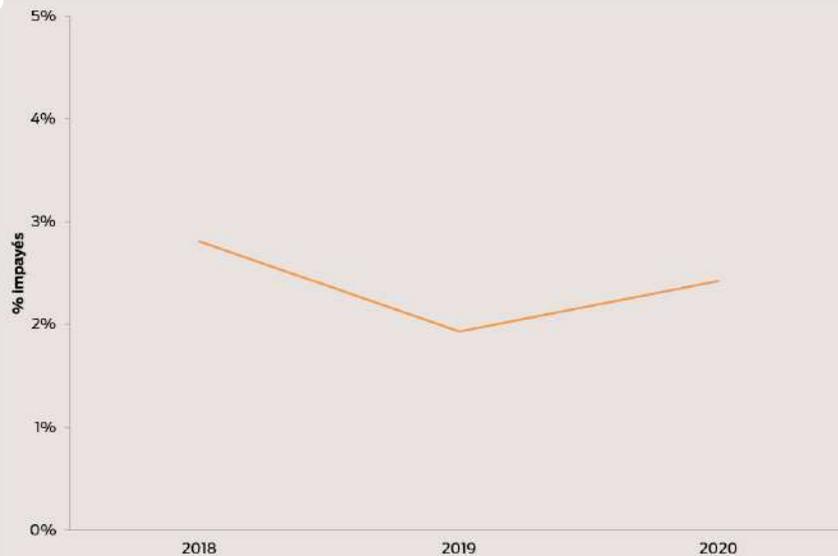
	2018	2019	2020	Evolution
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	304	334	338	1,2%
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	19	17	17	0%
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	158	160	234	46%
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	93	90	66	-27%

Nous observons que 38 % des abonnés domestiques sont en paiement fractionné et que 27 % des abonnés domestiques ont été relancés pour non-paiement de leur

facture. Parmi ces 27 % d'abonnés, 28 % des abonnés ne paient pas après la première relance.

	2018	2019	2020	EVOLUTION N/N-1 EN %
Taux d'impayés (%)	2,81%	1,93%	2,43%	26%

#### Evolution du taux d'impayés depuis 2018



Le taux d'impayés au 31/12/2020 s'élève à 2,43 %.

## 5 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

NOM	ACTIVITÉ	TYPE DE RACCORDEMENT	CONVENTION
Compagnie européenne de papeteries	Bois, papier, carton	Raccordé (Ev et El)	oui

La boucherie du Bourg ne fait pas l'objet d'une convention de rejet.

#### Convention de rejet avec les communes voisines

Une convention en date du 18/08/09 a été établie entre la COMAGA et la commune de Rouillet Saint-Estèphe suite au raccordement du village de Chez Dion au réseau de collecte de la COMAGA (Commune de La Couronne).

## 6 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	NOMBRE EN 2018	NOMBRE EN 2019	NOMBRE EN 2020
Obstructions sur réseau	2	0	0
Obstructions sur branchement	2	0	0
Débordement/inondation chez l'utilisateur	0	0	0
Casse	0	0	0
Odeurs	1	2	3
Travaux de réparation sur réseau	0	5	4
Service relations commerciales	1	0	0



## ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte d'exploitation

# 1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

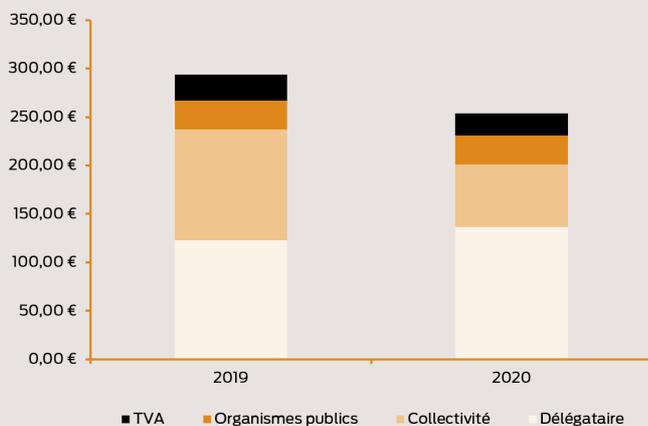
## EVOLUTION 2019/2020 EN € D'UNE FACTURE DE 120M<sup>3</sup>

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2019	PRIX UNITAIRE 2020	MONTANT HT 2019	MONTANT HT 2020	EVOLUTION 2019/2020
<b>PART DU DÉLÉGATAIRE</b>						
Abt Annuel	1	36,08 €	0,00 €	36,08 €	0,00 €	-100,00%
Consommation	120	0,7220 €	1,1360 €	86,64 €	136,32 €	57,34%
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>						
Abt Annuel	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
Consommation	120	0,9523 €	0,5383 €	114,28 €	64,60 €	-43,47%
<b>ORGANISME PUBLIC</b>						
* Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250 €	0,250 €	30,00 €	30,00 €	0,00 %
<b>TOTAL</b>						
<b>Total HT</b>				267,00 €	230,92 €	-13,51%
<b>TVA à 10 %</b>				26,70 €	23,09 €	-13,52%
<b>Total TTC pour 120m<sup>3</sup></b>				293,70 €	254,01 €	-13,51%

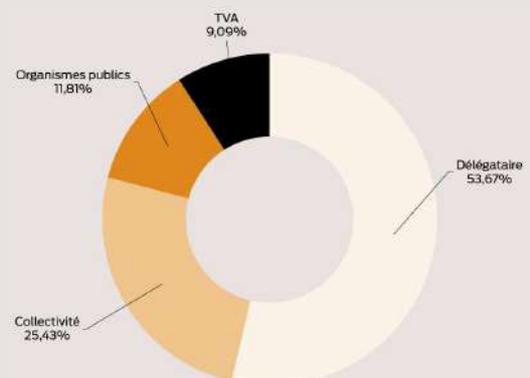
## RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M<sup>3</sup> PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2020)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	0,00 €	136,32 €	136,32 €
Part de la collectivité	0,00 €	64,60 €	64,60 €
Total HT du Prix du Service	0,00 €	200,92 €	200,92 €
% de la part fixe			0,00%

Evolution 2019/2020



Répartition du prix - Tarifs 2020



## 2 - Compte rendu financier

### 2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020).

	ABONNEMENTS FACTURÉS	ABONNEMENT EN € HT	M <sup>3</sup>	CONSOUMATIONS EN € HT	TOTAL HT
<b>COMMUNE DE ROULLET SAINT-ESTÈPHE</b>					
<u>Premier semestre 2020</u>					
Abonnements	0,000	0,00 €			0,00 €
Consommations			30 012	16 187,59 €	16 187,59 €
<u>Second semestre 2020</u>					
Abonnements	0,000	0,00 €			0,00 €
Consommations			63 923	34 332,96 €	34 332,96 €
<b>TOTAL 2020</b>	<b>0,000</b>	<b>0,00 €</b>	<b>93 935</b>	<b>50 520,55 €</b>	<b>50 520,55 €</b>

<b>AGUR</b>					
<u>Premier semestre 2020</u>					
Abonnements	1 176,30	5 970,33 €			5 970,33 €
Consommations			30 012	34 061,23 €	34 061,23 €
<u>Second semestre 2020</u>					
Abonnements	1 132,60	134,44 €			134,44 €
Consommations			63 923	72 686,92 €	72 686,92 €
<b>TOTAL 2020</b>	<b>2 308,90</b>	<b>6 104,77 €</b>	<b>93 935</b>	<b>106 748,15 €</b>	<b>112 852,92 €</b>

#### > 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

##### Janvier 2020

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2020
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2019

##### Juin 2020

- > Facturation de l'abonnement du deuxième semestre 2020
- > Facturation des consommations estimées du premier semestre 2020

##### Sept-Oct 2020

- > Relève annuelle des compteurs.

##### Janvier 2021

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2021
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2020

### > 2.1.2 Reversements de la part collectivité correspondant à l'exercice arrêté au 28 Février 2021

Consommations janvier 2020	53 517,11 €
Consommations juillet 2020	15 838,11 €
Consommations complémentaires 2020	1 767,67 €
<b>Total H.T. des émissions exercice 2020</b>	<b>71 122,89 €</b>
Versement le 16/06/2020 : consommations janvier 2020	48 165,40 €
Versement le 28/08/2020 : encaissements complémentaires	3 463,82 €
Versement le 28/08/2020 : consommations juillet 2020	14 254,30 €
Versement le 23/03/2021 : encaissements complémentaires	-1 061,83 €
<b>Total des reversements sur exercice 2020</b>	<b>64 821,69 €</b>
<b>Part collectivité restant due sur émissions exercice 2020</b>	<b>6 301,20 €</b>
Encaissement part collectivité 2020 au 28 février 2021	64 821,69 €
<b>Part collectivité à payer (à concurrence des sommes encaissées)</b>	<b>0,00 €</b>

## 2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

### Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Nous vous proposons d'analyser comme "irrécouvrables", parmi les factures émises en 2018, 32 factures dont la part collectivité s'élève à 1 691,22€ HT et la part AGUR s'élève à 1 264,78 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

### Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2020

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2020 portent sur 6 716 m<sup>3</sup>. Ils concernent 10 abonnés pour un montant total TTC de 24 367,81 € dont la part collectivité s'élève à 10 890,59 € HT et la part AGUR s'élève à 298,76 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

## 2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### > 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2020

NATURE DE LA TAXE	M <sup>3</sup>	MONTANT FACTURÉ
Modernisation des réseaux de collecte	92 093	23 023,25 €
<b>Total 2020</b>		<b>23 023,25 €</b>

### > 2.3.2 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

	NOMBRE	MONTANT HT
Branchements neufs	5	7 604,25
Modification de branchement	0	- €
<b>Total 2020</b>		<b>7 604,25 €</b>

## 3 - Compte d'exploitation

### CHARGES

DÉSIGNATION	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020
<b>ACHATS</b>	<b>20 471 €</b>	<b>21 088 €</b>	<b>26 786 €</b>
Achats d'eau			
Electricité	19 730 €	20 161 €	25 543 €
Produits de traitement	- €	- €	36 €
Autres (Fournitures, produits...)	741 €	927 €	1 207 €
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>11 006 €</b>	<b>11 064 €</b>	<b>14 358 €</b>
Sous traitance générale	1 627 €	1 394 €	1 626 €
Analyses	881 €	1 588 €	1 965 €
Autres (Assurances, locations, parc...)	8 498 €	8 082 €	10 767 €
<b>AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>2 491 €</b>	<b>796 €</b>	<b>1 303 €</b>
Frais de contrôle			
Frais postaux et de télécommunications	1 408 €	796 €	1 303 €
Autres (Intérimaires, transports)	1 083 €		
<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>	<b>480 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>
Impôts directs			
Autres (C.E.T.)	480 €	600 €	600 €
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>27 257 €</b>	<b>24 988 €</b>	<b>30 204 €</b>
<b>RENOUVELLEMENT DE MATÉRIEL</b>	<b>6 682 €</b>	<b>19 475 €</b>	<b>3 754 €</b>
Matériel électromécanique	5 701 €	19 475 €	3 754 €
Accessoires hydrauliques	981 €	- €	- €
Autres	- €	- €	- €
<b>TOTAL AVANT FRAIS</b>	<b>68 387 €</b>	<b>78 011 €</b>	<b>77 005 €</b>
<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>	<b>10 258 €</b>	<b>11 702 €</b>	<b>11 551 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>78 645 €</b>	<b>89 713 €</b>	<b>88 556 €</b>

### PRODUITS

DÉSIGNATION	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020
<b>Ventes d'eau (1)</b>	<b>79 297 €</b>	<b>87 586 €</b>	<b>112 853 €</b>
Abonnements	26 523 €	29 781 €	6 105 €
Consommations domestiques	52 774 €	57 985 €	106 748 €
Autres consommations	- €	- €	- €
<b>Autres produits</b>	<b>1 022 €</b>	<b>2 035 €</b>	<b>1 241 €</b>
Autres	1 022 €	2 035 €	1 241 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>80 319 €</b>	<b>89 891 €</b>	<b>114 094 €</b>

(1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, VNF... et part collectivité.



## ANNEXES

1. Glossaire
2. Rapport d'autosurveillance
3. Synthèse réglementaire
4. Indicateurs réglementaires

# Annexe 1 - Glossaire

## HYDRAULIQUE

### Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

> La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)

> La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m<sup>3</sup>/jour)

### Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

### Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin,

## TRAITEMENT

### Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO<sub>5</sub>, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

### Paramètres de pollution (DBO<sub>5</sub>, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

> La DBO<sub>5</sub> ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO<sub>5</sub> évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

> La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DBO<sub>5</sub> par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

> La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

### Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette

dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

### Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

### Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

### Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

### Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

> L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

> Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après

## GESTION CLIENTÈLE

### Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

### Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

### Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

# Annexe 2 - Rapport d'autosurveillance



## RAPPORT AUTOSURVEILLANCE 2020

STEP ROULET ST ESTEPHE - Capacité nominale 3000 EH; 180 Kg/J DBO5

DCO	06/01/20	18/02/20	11/03/20	16/04/20	22/05/20	15/06/20	15/07/20	03/08/20	19/08/20	10/09/20	23/10/20	16/11/20	15/12/20
<b>concentration</b>													
entrée mg/l	666,00	641,00	236,00	744,00	810,00	653,00	590,00	876,00	708,00	542,00	174,00	563,00	199,00
sortie mg/l	46,00	57,00	21,00	161,00	24,00	32,00	30,00	23,00	36,00	32,00	39,00	27,00	19,00
Sortie finale mg/l	46,00	57,00	21,00	161,00	24,00	32,00	30,00	23,00	36,00	32,00	39,00	27,00	19,00
<b>charge</b>													
entrée kg/j	204,46	200,63	166,14	205,34	206,55	173,70	147,50	192,72	173,46	133,33	157,47	168,34	153,23
sortie kg/j	14,67	18,47	16,19	43,95	5,93	8,86	7,56	5,13	10,26	7,90	40,83	8,72	16,44
rendement %	93%	91%	90%	79%	97%	95%	95%	97%	94%	94%	74%	95%	89%
<b>DBO5</b>													
<b>concentration</b>													
entrée mg/l	230,00	180,00	82,00	200,00	290,00	260,00	320,00	290,00	250,00	150,00	72,00	160,00	46,00
sortie mg/l	7,00	6,00	4,00	18,00	10,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	7,00	3,00	3,00
Sortie finale mg/l	7,00	6,00	4,00	18,00	10,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	7,00	3,00	3,00
<b>charge</b>													
entrée kg/j	70,6	56,3	57,7	55,2	74,0	69,2	80,0	63,8	61,3	36,9	65,2	47,8	35,4
sortie kg/j	2,2	1,9	3,1	4,9	2,5	0,8	0,8	0,7	0,9	0,7	7,3	1,0	2,6
rendement %	96,8%	96,5%	94,7%	91,1%	96,7%	98,8%	99,1%	99,0%	98,6%	98,0%	88,8%	98,0%	92,7%
<b>MES</b>													
<b>concentration</b>													
entrée mg/l	320,00	320,00	130,00	460,00	480,00	350,00	320,00	420,00	360,00	250,00	110,00	250,00	100,00
sortie mg/l	12,00	20,00	8,50	70,00	12,00	4,70	8,00	2,70	16,00	4,20	12,00	3,30	4,00
Sortie finale mg/l	12,00	20,00	8,50	70,00	12,00	4,70	8,00	2,70	16,00	4,20	12,00	3,30	4,00
<b>charge</b>													
entrée kg/j	98,2	100,2	91,5	127,0	122,4	93,1	80,00	92,4	88,2	61,5	99,6	74,8	77,0
sortie kg/j	3,8	6,5	6,6	19,1	3,0	1,3	2,02	0,6	4,6	1,0	12,6	1,1	3,5
rendement %	96,1%	93,5%	92,8%	84,9%	97,6%	98,6%	97,5%	99,3%	94,8%	98,3%	87,4%	98,6%	95,5%
<b>NTK</b>													
<b>concentration</b>													
entrée mg/l	64,00	0,00	0,00	78,00	0,00	0,00	82,00	98,00	0,00	65,00	28,00	66,00	23,00
sortie mg/l	16,00	0,00	0,00	18,00	0,00	0,00	2,66	2,18	0,00	3,20	17,00	3,07	7,02
Sortie finale mg/l	16,00	0,00	0,00	18,00	0,00	0,00	2,66	2,18	0,00	3,20	17,00	3,07	7,02
<b>charge</b>													
entrée kg/j	19,65	0,00	0,00	21,53	0,00	0,00	20,50	21,56	0,00	15,99	25,34	19,73	17,71
sortie kg/j	5,10	0,00	0,00	4,91	0,00	0,00	0,67	0,49	0,00	0,79	17,80	0,99	6,07
rendement %	74,0%			77,2%			96,7%	97,7%		95,1%	29,8%	95,0%	65,7%
<b>N-NO3</b>													
<b>concentration</b>													
entrée mg/l	0,50	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	0,50	0,50	0,00	0,50	0,75	0,50	1,30
sortie mg/l	0,50	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	0,86	0,74	0,00	0,50	7,60	0,82	1,00
Sortie finale mg/l	0,50	0,00	0,00	0,50	0,00	0,00	0,86	0,74	0,00	0,50	7,60	0,82	1,00
<b>charge</b>													
entrée kg/j	0,15	0,00	0,00	0,14	0,00	0,00	0,13	0,11	0,00	0,12	0,68	0,15	1,00
sortie kg/j	0,16	0,00	0,00	0,14	0,00	0,00	0,22	0,17	0,00	0,12	7,96	0,26	0,87
rendement %	-3,9%			1,1%			-73,4%	-50,0%		-0,4%	-1072,3%	-77,2%	13,6%
<b>N-NO2</b>													
<b>concentration</b>													
entrée mg/l	0,05	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,03	0,03	0,00	0,03	0,78	0,03	0,38
sortie mg/l	0,04	0,00	0,00	0,09	0,00	0,00	0,06	0,11	0,00	0,19	1,70	0,14	0,08
Sortie finale mg/l	0,04	0,00	0,00	0,09	0,00	0,00	0,06	0,11	0,00	0,19	1,70	0,14	0,08
<b>charge</b>													
entrée kg/j	0,02	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,01	0,01	0,00	0,01	0,71	0,01	0,29
sortie kg/j	0,01	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,02	0,02	0,00	0,05	1,78	0,05	0,07
rendement %	16,9%			-196,7%			-101,6%	-271,7%		-535,9%	-152,1%	-404,1%	76,3%
<b>N-NH4</b>													
<b>concentration</b>													
entrée mg/l	53,00	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	66,00	79,00	0,00	55,00	18,00	53,00	17,00
sortie mg/l	14,00	0,00	0,00	13,00	0,00	0,00	1,70	0,71	0,00	2,10	15,00	1,80	6,10
Sortie finale mg/l	14,00	0,00	0,00	13,00	0,00	0,00	1,70	0,71	0,00	2,10	15,00	1,80	6,10
<b>charge</b>													
entrée kg/j	16,27	0,00	0,00	16,56	0,00	0,00	16,50	17,38	0,00	13,53	16,29	15,85	13,09
sortie kg/j	4,30	0,00	0,00	3,59	0,00	0,00	0,43	0,16	0,00	0,52	13,58	0,54	4,70
rendement %	73,6%			78,3%			97,4%	99,1%		96,2%	16,7%	96,6%	64,1%

NGL	06/01/20	18/02/20	11/03/20	16/04/20	22/05/20	15/06/20	15/07/20	03/08/20	19/08/20	10/09/20	23/10/20	16/11/20	15/12/20
<b>concentration</b>													
entrée mg/l	64,55	0,00	0,00	78,53	0,00	0,00	82,53	98,53	0,00	65,53	29,53	66,53	24,68
sortie mg/l	16,54	0,00	0,00	18,59	0,00	0,00	3,58	3,03	0,00	3,89	26,30	4,03	8,10
Sortie finale mg/l	16,54	0,00	0,00	18,59	0,00	0,00	3,58	3,03	0,00	3,89	26,30	4,03	8,10
<b>charge</b>													
entrée kg/j	19,82	0,00	0,00	21,67	0,00	0,00	20,63	21,68	0,00	16,12	26,72	19,89	19,00
sortie kg/j	5,28	0,00	0,00	5,08	0,00	0,00	0,90	0,68	0,00	0,96	27,54	1,30	7,01
rendement %	73,4%			76,6%			95,6%	96,9%		94,0%	-3,0%	93,5%	63,1%
<b>P-PO4</b>													
<b>concentration</b>													
entrée mg/l	8,70	0,00	0,00	9,10	0,00	0,00	9,20	11,00	0,00	7,40	2,50	6,30	2,50
sortie mg/l	5,70	0,00	0,00	6,20	0,00	0,00	9,10	8,10	0,00	7,60	4,00	6,20	3,90
Sortie finale mg/l	5,70	0,00	0,00	6,20	0,00	0,00	9,10	8,10	0,00	7,60	4,00	6,20	3,90
<b>charge</b>													
entrée kg/j	2,67	0,00	0,00	2,51	0,00	0,00	2,30	2,42	0,00	1,82	2,26	1,88	1,93
sortie kg/j	1,82	0,00	0,00	1,69	0,00	0,00	2,29	1,81	0,00	1,88	4,19	2,00	3,37
rendement %	31,9%			32,6%			0,3%	25,4%		-3,1%	-85,1%	-6,3%	-75,2%
<b>pH</b>													
<b>mesure</b>													
entrée uPH	7,70	7,70	7,70	7,80	7,70	7,80	7,80	7,70	7,60	7,90	7,70	7,70	7,60
sortie uPH	7,90	8,10	7,70	7,90	7,90	7,90	8,00	8,00	7,50	7,60	8,00	7,80	7,80
<b>volume entrée m3</b>	<b>307</b>	<b>313</b>	<b>704</b>	<b>276</b>	<b>255</b>	<b>266</b>	<b>250</b>	<b>220</b>	<b>245</b>	<b>246</b>	<b>905</b>	<b>299</b>	<b>770</b>
<b>volume sortie m3</b>	<b>319</b>	<b>324</b>	<b>771</b>	<b>273</b>	<b>247</b>	<b>277</b>	<b>252</b>	<b>223</b>	<b>285</b>	<b>247</b>	<b>1047</b>	<b>323</b>	<b>865</b>
<b>By pass m3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>							
<b>pluie mm</b>	<b>9</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>	<b>1,00</b>	<b>4,00</b>

# Annexe 3 - Synthèse réglementaire

## 3.1 ASSAINISSEMENT

**Arrêté du 31 juillet 2020 publié le 10 octobre 2020 qui modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5**

### Modification Article 6 :

Suppression de la distance minimale de 100 mètres entre les habitations et bâtiments recevant du public et les stations d'épuration.

### Modifications Article 12 :

#### *Diagnostic périodique :*

- Ajout d'échéances à respecter pour l'établissement de ces diagnostics,
- Modifications du contenu du diagnostic périodique,
- Réalisation et mise en œuvre d'un programme d'actions chiffré et hiérarchisé et, quand cela est possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales à transmettre au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

#### *Diagnostic permanent:*

- Diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement  $\geq 2\ 000$  EH et non plus  $10\ 000$  EH,
- Ajout d'échéances à respecter pour l'établissement de ces diagnostics.

Le MO n'est plus tenu de mettre à jour le plan du réseau et des branchements.

### Modifications Article 4 :

Tous les systèmes d'assainissement  $\geq 200$  EH feront l'objet d'une Analyse de Risque de Défaillance (ARD). L'ARD est à transmettre au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Echéances à respecter pour l'établissement de ces ARD.

En fonction des résultats de cette analyse, le préfet peut imposer des prescriptions techniques supplémentaires.

### Modification Article 17 III :

L'autosurveillance du système de traitement porte aussi sur les dispositifs d'infiltration situés en aval et non plus uniquement sur les seuls bassins d'infiltration.

### Modification Tableau 1 (Annexe 1) :

L'estimation des débits rejetés, la mesure et enregistrement en continu des débits, l'estimation des charges polluantes rejetées et la mesure des caractéristiques des eaux usées sont journaliers.

Les préleveurs doivent être isothermes  $5^{\circ} \pm 3$  et non plus isothermes  $4^{\circ} \pm 2$ .

### Modification Tableau 2.1 (Annexe 1) :

Les préleveurs doivent être isothermes  $5^{\circ} \pm 3$  et non plus isothermes  $4^{\circ} \pm 2$ .

### Modification Tableau 3 (Annexe 2) :

1 bilan par an est à réaliser pour les stations de 500 EH et non plus 1 bilan tous les 2 ans.

Sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK.

### Modifications Article 19 :

En cas de rejet non conforme, les modalités de transmission des informations aux DDT et ARS relèvent désormais de l'initiative du maître d'ouvrage du système d'assainissement.

### Modifications Article 20 :

L'échéance de réalisation des cahiers de vie est reportée de juillet 2017 à décembre 2017.

Les maîtres d'ouvrage d'installations  $\leq 500$  EH ne transmettent plus ce cahier de vie mais le tiennent simplement à disposition du service en charge du contrôle et de l'Agence ou Office de l'Eau.

Les manuels d'autosurveillance et les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement  $\geq 2\ 000$  EH devront contenir les actions mises en place dans le cadre du diagnostic permanent (modification découlant de la modification de l'Article 12 : un diagnostic permanent doit à présent être réalisé pour toutes les stations  $\geq 2\ 000$  EH et plus seulement pour les stations  $\geq 10\ 000$  EH).

### Modifications /Ajouts Article 22 II sur la conformité du système d'assainissement:

#### *Critères de conformité (collecte unitaire ou mixte) :*

Conformité si au moins un des trois objectifs suivants, validé par le préfet, est respecté (en moyenne annuelle sur 5 années) :

- Moins de 5% des volumes d'eaux usées générés par l'agglomération sont déversés directement au milieu naturel,
- Moins de 5% des flux de pollution générés par l'agglomération sont déversés directement au milieu naturel,
- Moins de 20 déversements / an au droit de chaque déversoir d'orages de taille  $\geq$  2000 EH.

L'évaluation de conformité au titre de l'année N est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

#### *Cas des secteurs où la collecte est séparative :*

En dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

#### *Adaptations préfectorales :*

- Sensibilité du milieu récepteur (bon état, usages sensibles),
- Coût pour le respect de ces objectifs jugé excessif.

### Modifications Tableaux 6 et 7 (Annexe 3):

Modification importante concernant les performances minimales des stations de traitement. Les performances épuratoires de la station sont fixées non plus au regard des charges reçues en tête, mais désormais au regard des charges produites par l'agglomération d'assainissement, élargissant ainsi les données généralement prises en compte (débit et charges en tête de station) aux débits et charges dans leur globalité, notamment en intégrant les déversements des points A1 du système de traitement.

#### **Ajout de l'Annexe 4:**

L'Annexe 4 a été ajoutée et récapitule les informations transmises dans le cadre du registre des systèmes d'assainissement entre 1,2 kg/j à 12kg/j de DBO5.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031052756/2021-01-01/>

## 3.2 EPANDAGE DES BOUES PÉRIODE COVID-19

### Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Les boues de STEU urbaines extraites après le 24/03/20 ayant fait l'objet d'un traitement d'hygiénisation peuvent continuer à être épandues sans restriction, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Jusqu'à la fin de la période épidémie, le traitement de ces boues fera l'objet d'un suivi renforcé afin de s'assurer de leur bonne hygiénisation.

Les boues non hygiénisées et extraites après le 24/03/20 devront être stockées puis réorientées vers une filière d'hygiénisation ou d'incinération en fonction des contextes locaux.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041845678/>

## 3.3 SCHÉMAS DIRECTEURS

### Arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 15/04/2006), modifié en dernier lieu par Arrêté du 2 avril 2020 (JO du 06/05/2020)

#### **Modification du contenu des SDAGE**

Pour les eaux de surface, le tableau de synthèse (Article 5) précise pour chaque masse d'eau l'objectif retenu, en distinguant, l'état chimique et l'état écologique. Cet arrêté précise les dates d'atteinte des objectifs en fonction de l'état des masses d'eau.

Pour les eaux souterraines, le tableau de synthèse (Article 5) précise pour chaque masse d'eau l'objectif retenu, en distinguant l'état chimique et l'état quantitatif.

Cet arrêté précise les dates d'atteinte des objectifs en fonction de l'état des masses d'eau.

En complément des dispositions prévues aux Articles 6 et 7, les tableaux de synthèse des objectifs d'état des masses d'eau précisent l'échéance de réalisation des objectifs d'état chimique, d'état écologique ou de potentiel écologique pour les eaux de surface et d'état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines et précisent les masses d'eau pour lesquelles des objectifs moins stricts ou report de délais sont fixés.

Le SDAGE liste les captages pour lesquels des objectifs plus stricts sont fixés afin de réduire le traitement nécessaire à la production de l'eau destinée à la consommation humaine.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000609821/>

### 3.4 NOMENCLATURE POLICE DE L'EAU

**Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau (JO du 02/07/2020)**

Suppression des rubriques 2.1.2.0, 2.2.4.0 et 3.2.4.0. Création de la rubrique 3.3.5.0 : Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Modification de rubriques sans changement de seuil :

- Rubrique 2.1.1.0 : ajout des installations d'assainissement non collectif dans le champ d'application + définition
- Rubrique 2.1.3.0 : ajout du stockage des boues dans le champ d'application
- Rubrique 2.2.1.0 : suppression du seuil à autorisation

📄 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963#:text=Copier%20le%20texte-,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202020%2D828%20du%2030%20juin%202020%20modifiant,de%20police%20de%20l'eau&text=Objet%20%3A%20modification%20de%20la%20nomenclature,214%2D1%20%C3%A0%20L>

### 3.5 MODIFICATION CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**Code de l'environnement - Articles R214-2 à R214-60, créés par Décret 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23/03/2007) modifiés en dernier lieu par Décret 2020-828 du 30 juin 2020 (JO du 02/07/2020) et Décret 2020-844 du 3 juillet 2020 (JO du 04/07/2020)**

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau

- Modification du contenu de la déclaration pour les IOTA soumises à déclaration : les installations d'assainissement non collectif sont désormais concernées
- Ajout d'estimation des coûts du projet d'assainissement
- Si la déclaration porte sur un projet de la rubrique 2.1.3.0, ajout de l'étude préalable d'épandage et du programme prévisionnel d'épandage.

Applicable au 1er septembre 2020.

📄 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042070963/>

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Intégration de la référence R 122-3-1 du code de l'environnement à la place du R 122-3 dans l'article R 214-32.  
Applicable le 5 juillet 2020.

📄 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384?r=bZyHDGTUQO>

### 3.6 UTILISATION EAU DE MER

**Code de la santé publique - Articles R1322-68 à R1322-75 - Eaux non potables, créés par Décret 2020-1094 du 27 août 2020 (JO du 29/08/2020)**

Le Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments crée un nouveau chapitre dans le code de la santé sur les eaux non potables formé des articles R 1322-68 à R 1322-75.

Il détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle de cette eau, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions du décret.

Ces dispositions ne sont pas applicables à la production d'eau de mer propre utilisée au contact des mollusques bivalves vivants ni pour l'alimentation des viviers, ni l'eau pompée au large pour être utilisée à bord des navires.

Par contre l'utilisation d'eau de mer propre au contact des denrées alimentaires peut être autorisée pour les usages visés au chapitre VII de l'annexe II du règlement 852/2004. Lorsque l'utilisation d'eau de mer propre est utilisée, elle doit circuler dans un réseau indépendant de celui de l'eau pour consommation humaine.

Entrée en vigueur : 1er octobre 2020 et le 1er avril 2021 pour certaines installations.

📄 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042283930>

## Annexe 4 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr) conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	26,84 t	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1	2,14 € /m <sup>3</sup>	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
<b>P201.1</b>	<b>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>données collectivité *</b>	<b>Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif</b>	<b>données collectivité *</b>
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	29,71 km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100 %	Charge brute de pollution organique entrante	992 EH
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100 %	Charge brute de pollution organique entrante	992 EH
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	992 EH
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0%	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	0 t

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	0,00 €	Volume facturé	93 935 m <sup>3</sup>
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0‰	Nombre d'abonnés desservis	879
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,37	Longueur du réseau de collecte	29,71 km
<b><i>P253.2</i></b>	<b><i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</i></b>	<b><i>donnée collectivité</i></b>	<b><i>Longueur du réseau de collecte</i></b>	<b><i>29,71 km</i></b>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	Charge brute de pollution organique	992 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	Pollution collectée en DBO5	59,5 kg
<b><i>P256.2</i></b>	<b><i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i></b>	<b><i>donnée collectivité</i></b>	<b><i>Epargne brute annuelle</i></b>	<b><i>donnée collectivité</i></b>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,43 %	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	201 807,82 €
P258.1	Taux de réclamations	1.9 ‰	Nombre d'abonnés desservis	879

\* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

#### > P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés} \times 100}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

> **P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement**

<b>PATRIMOINE ROULLET SAINT- ESTÈPHE</b>	<b>NOTATION</b>
<b>PLAN DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
<b>INVENTAIRE DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	4/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	1/5
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>40</b>
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
<b>AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX</b>	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
<b>NOTATION FINALE 70/120</b>	

> **P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la

somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

**> P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

**> P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

**> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers X 1000}}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

**> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

**> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années * 20}}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

**> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau**

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes * 100}}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 21 juillet 2015.

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur

### > P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	NOTATION
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	0/10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	0/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	0/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10/10
<b>Réseaux séparatifs</b> : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
<b>Réseaux unitaires</b> : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10
<b>NOTATION FINALE 30/100</b>	

### > P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

### > D258.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

LE SERVICE  
PUBLIC DE L'  
**EAU**  
PAR AGUR